

# CENTRE HOSPITALIER DE VICHY



## INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

**EPREUVES DE SELECTION 2010**

**SECRETARIAT** : ☎ 04 70 97 33 31 ou 04 70 97 13 08 – Fax 04 70 97 13 57  
Email : [ifsi@ch-vichy.fr](mailto:ifsi@ch-vichy.fr)

**OUVERTURE** : LUNDI, MARDI, MERCREDI, JEUDI : de 8 H à 17 H  
VENDREDI : de 8 H à 16 H

IFSI CENTRE HOSPITALIER – B.P. 2757 – 03207 VICHY Cedex

**ADMISSION DANS L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS  
DU CENTRE HOSPITALIER DE VICHY**

*Les conditions d'admission sont fixées par l'arrêté du 31 juillet 2009*

**Informations concours 2010**

- ⊗ Retrait de la fiche d'inscription à partir du : Mardi 1<sup>er</sup> décembre 2009**
- ⊗ Clôture des inscriptions : Mercredi 24 février 2010**
- ⊗ Epreuves d'admissibilité : Mercredi 24 mars 2010 (matin)**
- ⊗ Epreuves d'admission : Mai 2010**
- ⊗ Résultats de l'admission : début juillet 2010**
- ⊗ Montant du droit d'inscription : 72,00 €uros**

Pour les autres Instituts de Formation en Soins Infirmiers de la région Auvergne, la date est différente, vous devez vous adresser directement aux établissements concernés

**SOMMAIRE**

|  |      |
|--|------|
| CONDITIONS D'INSCRIPTION .....           | P. 3 |
| DOSSIER D'INSCRIPTION .....              | P. 4 |
| EPREUVES DE SELECTION .....              | P 5  |
| ADMISSION .....                          | P 7  |
| MODALITES D'INSCRIPTION DEFINITIVE ..... | p 8  |
| RENSEIGNEMENTS DIVERS .....              | P 9  |

**Conditions d'inscription avec dispense de scolarité**

- ANNEXE 1 : Candidats titulaire du diplôme d'Etat d'aide soignant ou du diplôme d'auxiliaire de puériculture, justifiant de 3 ans d'exercice en équivalent temps plein,**
- ANNEXE 2 : Candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger d'infirmier hors communauté européenne**
- ANNEXE 3 : Candidats présentant un handicap**

## CONDITIONS D'INSCRIPTION

Extrait de l'arrêté du 31 juillet 2009

### Etre âgé(e) de 17 ans au 31 décembre de l'année des épreuves de sélection

Aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

### → *Peuvent se présenter aux EPREUVES DE SELECTION*

#### **Art. 4**

*1° Les candidats titulaires du baccalauréat français*

*2° Les titulaires de l'un des titres énoncées par l'arrêté du 25 août 1969 modifié, ou d'un titre admis en dispense du baccalauréat français en application du décret n° 81-1221 du 31 décembre 1981*

*3° Les titulaires d'un diplôme homologué au minimum au niveau IV*

*4° Les titulaires du diplôme d'accès aux études universitaires ou les personnes ayant satisfait à un examen spécial d'entrée à l'université*

*5° Les candidats de classe terminale : leur admission est alors subordonnée à l'obtention du baccalauréat français*

*6° les titulaires du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique qui justifient à la date du début des épreuves, de trois ans d'exercice professionnel*

*7° les candidats justifiant à la date du début des épreuves d'une activité professionnelle ayant donné lieu à cotisation à un régime de protection sociale :*

*- D'une durée de trois pour les personnes issues du secteur sanitaire et médico social, autres que les titulaires du diplôme d'Etat d'aide soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'aide médico-psychologique*

*- D'une durée de cinq ans pour les autres candidats*

*Ces candidats doivent au préalable avoir été retenus par un jury régional de présélection] (cf. ci-dessous)*

Si vous exercez à temps partiel, la durée d'activité doit atteindre 3 ou 5 ans selon les cas en équivalent temps plein.

Ces candidats doivent déposer auprès de la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales (de leur lieu de résidence) pour la région Auvergne : D.R.A.S.S, Cité Administrative, 60 avenue de l'Union Soviétique – 1<sup>er</sup> Etage, Bureau 111 – 63057 CLERMONT-FERRAND CEDEX - tél. : 04.73.74.50.67) une demande d'autorisation à se présenter aux épreuves de sélection dès le mois d'octobre et le dossier leur sera adressé par la D.R.A.S.S.

La procédure de présélection comprend :

- ♦ une épreuve sur dossier, notée sur 20 points
- ♦ une épreuve écrite de français, notée sur 20 points (durée : deux heures)

L'épreuve de français anonyme consiste en un résumé d'un texte de deux pages au maximum portant sur un sujet d'ordre général : elle a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat.

Les candidats ayant obtenu un nombre de point supérieur ou égal à 20 sur 40, sont autorisés à se présenter au concours infirmier. **Une note inférieure à 7 sur 20 à l'une des épreuves est éliminatoire.**

◆\* **Attention au dépôt de dossier à la D.R.A.S.S. Clôture des inscriptions 5 janvier 2010 avant 16 h**

## DOSSIER D'INSCRIPTION

- une fiche d'inscription à retirer au secrétariat de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (identité et adresse à renseigner en caractère d'IMPRIMERIE)
- la photocopie de la carte d'identité nationale en cours de validité (éventuellement permis de conduire ou passeport, avec photo ressemblante). *Les candidats étrangers doivent également fournir la copie de leur carte de séjour en cours de validité.*
- la photocopie de l'attestation de succès au baccalauréat ou du titre admis en dispense ou de l'autorisation à se présenter aux épreuves de sélection,
- ou le cas échéant, un certificat de scolarité (inscription en classe de terminale)

*Pour les aides médico psychologiques*

*- une photocopie du diplôme obtenu*

*- les certificats des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé*

**Toute photocopie devra être lisible et porter la mention manuscrite  
«Certifiée conforme à l'original, datée et signée »**

- **3 enveloppes A FENETRE format 22 x 11, auto-collantes et timbrées** au tarif en vigueur,
- un chèque à l'ordre du Trésorier Principal de VICHY représentant le droit d'inscription d'un montant de **72,00 €**. Ces droits sont déterminés par l'organisme gestionnaire du centre de formation en soins infirmiers, après avis de son conseil pédagogique.

**Aucun chèque n'est restitué ou remboursé après la clôture des inscriptions.**

### DEPOT DU DOSSIER

**Le dossier d'inscription complet doit être adressé  
en envoi recommandé avec accusé de réception à :**

**Institut de Formation en Soins Infirmiers**

**Centre hospitalier**

**BP 2757 – 03207 VICHY Cedex**

**Ou déposé directement au Secrétariat de l'Institut  
du lundi au vendredi de 9h à 12 h et de 13h à 16h**

**Un reçu vous sera alors délivré**

**AVANT LE 24 FEVRIER 2010 (cachet de la poste faisant foi)**

**Tout dossier incomplet à la date de clôture des inscriptions sera retourné à son expéditeur**  
**Si une semaine avant les épreuves vous n'avez pas reçu votre convocation, veuillez nous téléphoner.**

## EPREUVES DE SELECTION

**Les épreuves de sélection sont au nombre de trois :**

- deux épreuves d'admissibilité,
- une épreuve d'admission.

### ❶ Epreuves d'admissibilité

#### Art. 15

*[1° une épreuve écrite qui consiste en un travail écrit anonyme d'une durée de deux heures notée sur 20 points. Elle comporte l'étude d'un texte comprenant 3000 à 6000 signes, relatif à l'actualité dans le domaine sanitaire et social.*

*Le texte est suivi de trois questions permettant au candidat de présenter le sujet et les principaux éléments du contenu, de situer la problématique dans le contexte, d'en commenter les éléments notamment chiffrés et de donner un avis argumenté sur le sujet. Cette épreuve permet d'évaluer les capacités de compréhension, d'analyse, de synthèse, d'argumentation et d'écriture des candidats.*

*2° une épreuve de tests d'aptitude de deux heures notée sur 20 points.*

*Cette épreuve a pour objet d'évaluer les capacités de raisonnement logique et analogique, d'abstraction, de concentration, de résolution de problème et les aptitudes numériques.*

*Les deux épreuves d'admissibilité sont écrites et anonymes.*

*Pour être admissible, le candidat doit obtenir un total de points au moins égal à 20 sur 40 aux deux épreuves.*

*Une note inférieure à **8 sur 20** à l'une de ces épreuves est éliminatoire].*

### ❷ Epreuve d'admission

#### Art. 16

*[Les candidats déclarés admissibles par le jury sont autorisés à se présenter à une épreuve d'admission qui consiste en un entretien avec trois personnes, membres du jury :*

*1° Un infirmier cadre de santé exerçant dans un institut de formation en soins infirmiers*

*2° Un infirmier cadre de santé exerçant en secteur de soins*

*3° Une personne extérieure à l'établissement formateur, qualifiée en pédagogie et/ou en psychologie.*

*Cet entretien relatif à un thème sanitaire et social, est destiné à apprécier l'aptitude du candidat à suivre la formation, ses motivations et son projet professionnel.*

*L'épreuve, notée sur 20 points, d'une durée de **rente minutes au maximum**, consiste en un exposé suivi d'une discussion.*

*Pour pouvoir être admis dans un institut de formation en soins infirmiers, les candidats doivent obtenir **une note au moins égale à dix sur vingt à l'entretien]***

## ADMISSION A L'IFSI

### Art. 19

*[A l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu des notes obtenues aux deux épreuves de sélection, le président du jury établit une liste de classement.*

*La liste de classement comprend une liste principale et une liste complémentaire. Cette dernière doit permettre de combler les vacances résultant de désistements éventuels. En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs candidats, le rang de classement est déterminé par la note obtenue à l'épreuve écrite puis par celle obtenue à l'entretien. Lorsque cette procédure n'a pas permis de départager les candidats, le candidat le plus âgé sera classé avant les autres].*

Les résultats de l'admissibilité et de l'admission sont affichés à l'Institut et peuvent être consultés sur le site internet du Centre Hospitalier de Vichy : [ch-vichy.fr](http://ch-vichy.fr) (en bas de la page d'accueil : résultats concours IFSI).

Tous les candidats sont personnellement informés par courrier de leurs résultats aux épreuves de sélection. Aucun résultat n'est donné par téléphone.

## REPORT D'ADMISSION

### Art. 22

*[Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées.*

*Une dérogation est accordée de droit en cas de congé de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé de formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde d'enfant de moins de quatre ans.*

*En outre, en cas de maladie, d'accident ou si l'étudiant apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report exceptionnel peut être accordé par le directeur de l'institut.*

*Le directeur d'institut de formation fixe la durée des dérogations lorsqu'elles sont supérieures à un an ou en cas de renouvellement, dans la limite de trois ans.*

*A titre transitoire, les personnes ayant bénéficié d'un report antérieurement à la publication de l'arrêté du 31 juillet 2009 en conservent le bénéfice pendant la durée pour laquelle ce report avait été octroyé.*

*Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit six mois avant la date de la rentrée confirmer au Directeur de l'Institut, par envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante*

***Le report est valable pour l'Institut de Formation en Soins Infirmiers dans lequel le candidat avait été précédemment admis.]***

## **MODALITES D'INSCRIPTION DEFINITIVE**

**Les candidats figurant sur la liste principale doivent confirmer leur inscription en donnant leur accord écrit dans un délai de 10 jours** et en acquittant le droit d'inscription. S'ils n'ont pas donné leur accord écrit dans ce délai de 10 jours, ils sont présumés avoir renoncé à leur admission et leur place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

### **Aucun remboursement du droit d'inscription n'est effectué en cas de désistement ultérieur quelles qu'en soient la cause et la période**

Les candidats inscrits sur liste complémentaire ont la possibilité de s'inscrire dans tout autre institut en joignant à leur demande la photocopie des résultats de sélection avec la mention suivante : « Je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations portées sur ce document », la date et leur signature.

#### **Art. 20**

Lorsque dans un institut de formation la liste complémentaire établie à l'issue des épreuves de sélection n'a pas permis de pourvoir l'ensemble des places offertes, le directeur ou les directeurs des instituts de formation concernés peuvent faire appel à des candidats inscrits sur la liste complémentaire d'autres instituts de formation restés sans affectation à l'issue de la procédure d'admission dans ceux-ci.

Ces candidats sont admis dans les instituts de formation dans l'ordre d'arrivée de leur demande d'inscription

Les candidats qui étaient en classe de Terminale et qui sont admis à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers sont affectés sous réserve de leur réussite au Baccalauréat. Ils doivent envoyer au secrétariat de l'Institut, le plus rapidement possible, la photocopie des notes du Baccalauréat avec la mention manuscrite suivante : « je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations portées sur ce document », la date et leur signature.

L'admission définitive est subordonnée à la production au plus tard le jour de la rentrée :

↳ D'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat présente les aptitudes physiques et psychologiques nécessaires à l'exercice de la profession.

↳ D'un certificat médical de vaccination antidiphthérique, antitétanique, antipoliomyélitique et contre l'hépatite B. Ce certificat doit également préciser que le candidat a subi un test tuberculique et que celui-ci est positif ou que deux tentatives infructueuses de vaccination par le B.C.G. ont été effectuées.

## RENSEIGNEMENTS DIVERS

*Arrêté du 31 juillet 2009 : La durée de la formation est de 34 mois (3 ans). La rentrée est prévue le 1<sup>er</sup> lundi de septembre, la fin de la formation est soit fin juin, soit début juillet.*

La formation est une formation par alternance organisée par semestre : périodes de cours à l'IFSI et périodes de stages.

*Temps total de cours : 2100 h = 60 semaines*

*Temps total de stage : 2100 h = 60 semaines*

### **Vacances :**

|                  |                                    |
|------------------|------------------------------------|
| <i>Noël</i>      | <i>2 semaines</i>                  |
| <i>Printemps</i> | <i>2 semaines</i>                  |
| <i>Eté</i>       | <i>8 semaines (juillet – août)</i> |

### **FRAIS D'ETUDES**

↳ **Droit d'inscription** : Chaque étudiant doit acquitter un droit d'inscription annuel à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (171,00 € en 2009/10) équivalent aux frais d'inscription d'une année universitaire.

↳ **Fournitures diverses et blanchisserie** : 50,00 € en 2009/10

↳ **Formation aux Gestes et Soins d'Urgence** : environ 300,00 €

**Pour les agents en promotion professionnelle, l'employeur doit acquitter le coût estimé de la formation, soit en 2009/2010, la somme de 3000,00 €.**

### **♦ Bourses d'études**

Des bourses d'études peuvent être accordées, sur leur demande, aux étudiants dont les ressources familiales ou personnelles sont reconnues insuffisantes.

La saisie du dossier de demande de bourse se fait uniquement en ligne sur le site du Conseil Régional d'Auvergne [http :www.cr-auvergne.fr](http://www.cr-auvergne.fr) ou directement à l'adresse [bfss.cr-auvergne.fr](http://bfss.cr-auvergne.fr). Les étudiants bénéficient d'une simulation immédiate de leurs droits.

#### ◆ **Promotion Professionnelle**

Les agents titulaires des Etablissements Hospitaliers Publics peuvent demander à conserver le bénéfice de leur traitement durant leurs études. Tous renseignements utiles sont fournis par la Direction de l'établissement dont relève l'agent.

#### ◆ **Allocation pour les Demandeurs d'Emploi**

Les demandeurs d'emploi sont invités à prendre contact avec l'A.N.P.E. afin d'explorer les modalités d'obtention d'une allocation durant les études.

### **SECURITE SOCIALE**

Régime Etudiant (cotisation annuelle – 198,00 € en 2009/10)

### **HEBERGEMENT**

Classeur des offres de logement à consulter au secrétariat de l'IFSI

### **REPAS** (Déjeuner)

Accès au restaurant du Centre Hospitalier de VICHY (tarif calculé selon les éléments sélectionnés). Le paiement des repas s'effectue par carte multiservices. Le badge est à présenter à la caisse du Restaurant du Personnel pour le règlement des prestations servies.

### **TENUES**

7 tenues réglementaires en service sont fournies, à titre de prêt, et entretenues par le Centre Hospitalier de VICHY, pendant la durée de la formation.

### **STAGES**

Les stages s'effectuent dans différentes structures de santé et de soins :

Au sein du Centre Hospitalier de VICHY

*En dehors du Centre Hospitalier et de la ville de VICHY (A cet effet, le permis de conduire est une nécessité).*

\*\*\*

